

BON DE COMMANDE

Bon de commande à imprimer, à remplir et à retourner à : **AUVERGNE PARACHUTISME**
20 rue CALLIET
69001 LYON

Règlement par chèque(s) :

- ★ Joindre au bon de commande votre(vos) chèque(s) à l'ordre de "AUVERGNE PARACHUTISME"
- ★ Possibilité de régler en 2 ou 3 fois en indiquant au dos de chaque chèque la date d'encaissement souhaitée (encaissement des chèques le **10 et 25 du mois**) **Plus d'info** : contact@auvergnepara.fr

FORMULES « BON CADEAU »	Prix € TTC par personne	Quantité	Sous-total
Tarif MULTI ZONES Billet valable sur toutes nos zones et pour tout le monde.	279 €		
Tarif PETIT BUDGET Billet pour : les - 20 ans OU groupe de 4 personnes et plus	259 €		
Option Vidéo* Vidéos brutes envoyées par mail	79 €		
Option Vidéo + Photos* Vidéo embarquée avec montage + Une centaine de photos sélectionnées + vidéos brutes, le tout envoyé par mail	99 €		
Option Garantie Annulation Remboursement si annulation avant date d'échéance du bon cadeau	29 €		
*Les options « vidéo » et « vidéo + photos » peuvent aussi être achetées le jour du saut.	Total de la commande en euros TTC		

Coordonnées de l'acheteur + e-mail pour l'envoi du bon cadeau.

NOM + Prénom :

Tél. Mobile : E Mail : (lisible) @

Adresse de livraison (uniquement à remplir si pas d'e-mail pour un envoi par courrier)

NOM + Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Informations sur la(les) personne(s) effectuant le saut (poids mini. **45 kg** – maxi.**90 kg**) (Mineur = Autorisation Parentale ou du représentant legal, le jour du saut)

NOM + Prénom :

Tél. mobile :

Poids

Pour les groupes de plus de 4 personnes merci d'indiquer sur feuille libre, jointe au bon de commande, les informations de la liste des « sautants » : nom + prénom + téléphone mobile + poids.

Je déclare avoir lu et accepté les Conditions Générales et Particulières de Vente en page 2 et 3 de ce document.

Nom, Date et Signature avec la Mention « lu et approuvé » :

Conditions Générales et Particulières de vente Auvergne Parachutisme.

CODE MONETAIRE ET FINANCIER (Partie Législative)

Article L132-2 (Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 art.34 Journal Officiel du 16 novembre 2001) «L'ordre ou l'engagement de payer donné par un moyen de paiement est irrévocabile. Il ne peut être fait opposition au paiement qu'en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, de redressement ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire».

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT : Dans le cadre du site Internet www.auvergneparachutisme.fr géré par la société Auvergne Parachutisme, le contrat à pour objet la réalisation de baptêmes de chute libre en tandem.

ARTICLE 2 – PRISE D’EFFET DU CONTRAT : Le présent contrat est conclu définitivement par l'envoi, par le Client, du bon de souscription, par voie électronique en ligne ou par correspondance, mais il ne prendra effet qu'à suite de la réception par Auvergne Parachutisme du règlement des arrhes ou règlement total.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS D’AUVERGNE PARACHUTISME

1 / Obligations directement liées à l’objet du contrat : A réception du bon de souscription, Auvergne Parachutisme doit informer sur les dates et lieux possibles pour la réalisation du vol, informer le client des contraintes liées à ce baptême. A l'achat du billet open, Auvergne Parachutisme doit envoyer ce billet à l'adresse indiquée sur la fiche de souscription. Puis il doit réaliser la prestation comme convenu avec le client lors de la souscription. Le cas échéant il doit s'assurer que cette prestation pourra être assurée par un prestataire désigné qui présente les mêmes qualifications et aptitudes requises pour le vol.

Les contraintes liées à ce baptême sont : contraintes météorologiques – contraintes de poids (90 kg pour le saut) – contraintes techniques concernant le matériel utilisé – contraintes réglementaires –contraintes organisationnelles – contraintes d’aptitude physique.

2 / Obligations d’information : Le jour, le lieu précis, l’heure prévisible de passage pour un vol, l’altitude du largage et tous critères variables et/ou aléatoires liés à la pratique n’ont qu’un caractère nécessairement indicatif. Le client a conséquemment parfaitement connaissance du fait qu’une date ou un lieu de saut peut être modifié ensuite pour de nombreux motifs dont notamment les ouvertures / fermetures variables pour diverses raisons sortant du champ d’action de Auvergne Parachutisme, notamment les plannings, la météo, les autorisations, l'affluence ou toutes autres raisons invoquées par Auvergne Parachutisme.

Le client est également informé du fait que son déplacement au centre de vol est susceptible de se voir prolonger de plusieurs heures, au-delà de la durée escomptée, en raison, notamment des conditions météorologiques et/ou celles relatives à l’organisation aux conditions techniques et réglementaires. Par précaution, le Client devra donc prévoir au minimum une demi-journée voire une journée entière pour pratiquer le vol, ce qu'il accepte sans réserve.

En conséquence, en cas d'impossibilité de vol au lieu ou à la date prévue – même en cas de confirmation écrite de l’activité au jour et à la date prévue, hors absence ou retard du client à un rendez vous fixé pour l’activité – le client accepte pour compensation : soit un vol identique sur le même lieu à une autre date, soit un vol à la même date sur un autre lieu.

VALIDITE : Le client est informé que le billet cadeau est valable 13 mois à compter de sa date d'émission pour effectuer le saut. Ce qui lui laisse un large choix de disponibilités sur l'ensemble de nos zones. En cas de plus de 2/3 reports par Auvergne Parachutisme pour raison météo ou autre dans son année de validité le bon se verra gracieusement prolongé pour 6 mois supplémentaires.

A SAVOIR : Le bon est cessible gratuitement et prolongeable moyennant 40 € pour 12 mois supplémentaires à compter de la date d'échéance. Le bon est remboursable dans son année de validité si et seulement si il y a une souscription à l'achat initial du bon à la garantie annulation. En cas de force majeur (décès, problème de santé...) le bon – encore valide – peut être remboursé moyennant une retenue de 50€ pour les frais qui sont engendrés. Le remboursement peut se faire qu'à l'acheteur, propriétaire du bon cadeau.

Nous avons la possibilité de reporter la date d'expiration d'un bon cadeau sur présentation d'un justificatif médical. Cependant, en cas d'achat de plusieurs bons cadeaux, seul le bon concerné pourra bénéficier de ce report gracieux.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DU CLIENT : **Alinéa 1 :** Le client s'engage à payer à Auvergne Parachutisme le montant stipulé lors de la souscription en ligne ou sur le formulaire papier.

Alinéa 2 : Le choix opéré par le client de proposer un vol par un tiers relève de sa responsabilité exclusive. Il lui appartient de s'informer que le sautant présente une condition physique compatible avec le vol et que ce dernier ne risque pas de solliciter une annulation pour une raison quelconque. Il lui devra également lui remettre un exemplaire des présentes conditions générales de vente avant le vol.

Alinéa 3 : Le refus d'un vol, le retard ou l'absence d'un client à un rendez-vous de vol ou l'invocation d'un motif quel qu'il soit émanant du client ayant pour conséquence de compromettre l'activité au jour et à la date prévue ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement et engendrerait la perte du montant total de la réservation et du vol.

Conditions Générales et Particulières de vente Auvergne Parachutisme.

Alinéa 4 : Il y a une limite de poids recommandé entre 45 et 90 kg (et selon la taille) pour le saut. Au delà de 90kg merci de nous contacter.

ARTICLE 5 – LIMITE DE RESPONSABILITE D'AUVERGNE PARACHUTISME : En cas de mise en cause de la responsabilité de Auvergne Parachutisme en raison de la mauvaise exécution fautive de la prestation, le Client ne saurait réclamer la réparation d'un préjudice matériel et/ou moral d'un montant supérieur au prix de la dite prestation. L'assurance RC professionnelle de Auvergne Parachutisme ne couvrant que les dommages directs liés à l'activité, il est de votre responsabilité d'assurer votre protection individuelle par vos propres moyens.

ARTICLE 6 – REPORT, ANNULATION : Le Client est pleinement informé du fait que la prestation de réservation entraîne une succession de tâches administratives immédiates réalisées par Auvergne Parachutisme; Il est donc entendu qu'une demande du client de report à une date ultérieure ou d'annulation du vol doit être notifiée à Auvergne Parachutisme au plus tard 3 jours avant la date prévue de l'activité. En cas d'annulation le jour du saut et sans justificatifs, le montant demandé en vigueur à la date de la prestation ne sera pas remboursé. En cas de remboursement, celui-ci ne pourra se faire qu'à l'acheteur. A défaut de respecter ce délai, le prix de la réservation ou du billet open restera acquis à Auvergne Parachutisme, peu importe que le client participe ou non à l'exécution de l'activité. Si la notification intervient dans le délai sus indiqué, Auvergne Parachutisme et le Client conviendront d'une autre date, ou d'un bénéficiaire. Dans tous les cas la prestation devra être réalisée au plus tard 13 mois après la souscription du présent contrat, Auvergne Parachutisme conservant le règlement du prix.

Vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours en application de l'article L221-18 du Code de la consommation. Auvergne Parachutisme propose la garantie annulation lors de l'achat de la prestation. Seul l'acheteur ayant souscrit à la garantie remboursement peut réclamer le remboursement du saut avant l'échéance du bon (déduction du montant de l'option à 29€).

Important : L'éventuelle décision de Auvergne Parachutisme ou du prestataire désigné de différer l'heure de passage, le jour, changer le lieu ou de différer ledit vol pour une raison météorologique, organisationnelle, administrative, réglementaire, technique, ou cas de force majeure, ne pourrait être un motif aux fins de remboursement du prix de la prestation exécutée. Il en serait également ainsi de la décision du Client de refuser, sur place, le vol, arguant notamment d'un éventuel différé horaire, changement de lieu de saut ou autre motif.

ARTICLE 7 – JOUR DU SAUT : CONFIRMATION METEO : Le saut dépendant étroitement des conditions météorologiques et de multiples facteurs techniques, humains, logistiques... Nous essayons de faire au mieux pour vous éviter un déplacement inutile. Il n'y a pas de « temps » ou de « périodes idéales ». Nous avons des minima de vols à vue et des limitations dues au vent. A partir du moment où ces minima sont respectés, le saut pourra s'effectuer.

Munissez-vous de votre billet cadeau, de votre certificat médical (si nécessaire) et du Coupon d'embarquement que vous aurez préalablement rempli. Cela réduit le temps d'attente de manière significative sur place !

TENUE : Tenue sportive adaptée à la saison. Tennis (pas de bottes, de chaussures à crochet ou talons). Jeans ou survêtement, t-shirt à manches longues ou vêtements techniques, polaire, blouson, gants s'il fait froid. Laissez vos bijoux à la maison, ils y seront plus en sécurité qu'en chute libre. Attachez vos cheveux. Mangez normalement. Si vous êtes sujets au mal des transports vous pouvez prendre votre traitement habituel.

OPTION VIDEO et DROIT A L'IMAGE : L'option vidéo, si elle n'est pas déjà réglée, peut être achetée le jour du saut. En cas de mauvais fonctionnement de la vidéo, seul le montant réglé correspondant à l'option vidéo sera remboursé. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, seul notre matériel est accepté à bord de l'avion. Vous ne pouvez donc pas embarquer votre caméra ou appareil photo. Sauf avis contraire au moment de votre inscription, les droits vidéos et photos des prestations réalisées en vol et au sol pourront être utilisées par Auvergne Parachutisme et ses partenaires à des fins commerciales. Dans ce cadre, le client est averti que son image est susceptible de figurer sur les photos et vidéos des sites exploités par Auvergne Parachutisme ou ses partenaires, réseaux sociaux, sur les bons cadeaux, prospectus, affiches et tout autre moyen de communication...

ARTICLE 8 – LITIGES : En cas de différent(s) lié(s) à la formation, à l'exécution, à la résolution ou à l'annulation du présent contrat, la juridiction compétente sera celle de la ville de LYON, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appels en garantie ou d'action(s) en référé.

Un médiateur indépendant peut être missionné pour les règlements à l'amiable : Médiation Tourisme Voyage – M Khalib EL WARDI – BP 80 303 – 75823 PARIS Cedex 17.